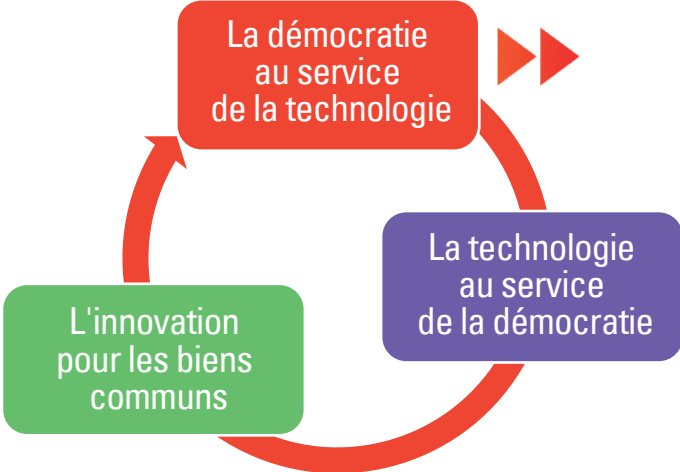




Programme progressiste pour l'Europe

Souveraineté technologique Démocratiser la technologie et l'innovation

Livre vert n° 3
2019



Préface

Ceci est l'un des «documents vivants» au cœur du programme progressiste de DiEM25. Avec lui, nous proposons des politiques et des visions pour un avenir démocratique des technologies – et pour l'avenir de la démocratie dans une société technologisée.

Avec ce document, nous avons également élargi nos capacités de collaboration et, surtout, nous avons enrichi notre imagination à propos de ce qui est possible pour le progrès démocratique. Plusieurs projets précédents avaient été créés, et ce document est le résultat de la collaboration entre de nombreux membres de DiEM25 ; beaucoup de gens ont consacré leur temps à rédiger des propositions pour les livres verts précédents, à donner leur avis sur ceux-ci et à les commenter. Ils pensent, comme DiEM25, que nous avons besoin d'élargir l'horizon de la démocratie à la technologie. Merci pour votre temps, vos idées, votre soutien et votre motivation, en faisant de ce projet un véritable projet transnational sur l'une des questions transnationales clés du 21^{ème} siècle, l'avenir de la technologie:

Claudio Agosti, Miguel Aristondo, Arne Babenhausner, Kris Bloch, Axel Dürkop, Annette Fröhlich, Bogdan Gradinaru, Regina Gruber, Edgar Hagenbichler, Benedikt Herudek, Louis Holbrook, Benjamin Kampmann, Christian Kasner, Stephen Kavanagh, Predrag Kolakovic, Peter Kolba, Carlo von Lynx, Diego Naranjo, Lukas Materne, Sepp Mattes, Peter F. Mayer, Anna Mazgal, Michaela Mersetzky, Olufemi Oshatogbe, Christos Piniatides, André Rebutisch, Marie-Anne Ries, Stefan Sakowitz, Franz Schaefer, Patricia Scherer, Megan Georgina Sherman, Sabine Speck, Harry Unger et Travis Vowinkel, ont apporté des informations et des commentaires provenant d'Autriche, de Belgique, de la République tchèque, d'Allemagne, de Grande-Bretagne, de Grèce, du Guatemala, d'Italie, des Pays-Bas, de Norvège, d'Espagne, des États-Unis et d'autres pays.

Nous tenons également à remercier tous les traducteurs des documents précédents et à venir pour leur précieux travail.

L'inspiration est venue de Aral Balkan, decodeproject.eu, Timo Daum, Free Software Foundation, Commons Network et de l'Institute for Public Policy Research.

Le crédit pour les images des personnages de «Et à quoi ressemblerait le monde?» revient à «Dr. Horrible manga» de juco (CC-BY-NC-SA – flickr.com/photos/julie_coulter/2764007691).

D'autres personnes encore ont été impliquées, dont les noms n'ont pas pu être cités ici. Merci à tous.

Les volontaires de l'équipe de coordination, qui ont structuré la discussion, recueilli les réactions et synthétisé les différentes contributions pour créer ce document, sont Joren De Wachter, Kate McCurdy, Christoph Schneider et David Schwertgen. Vous pouvez les contacter à l'adresse suivante: techpillar@diem25.org. La personne de référence dans le collectif de coordination de DiEM25 est Renata Avila.

La publication de ce document est autant l'aboutissement (d'une phase initiale) que le point de départ des étapes suivantes. L'avenir du pilier «Souveraineté technologique: Démocratisation de la technologie et de l'innovation» est un travail collectif. Rejoignez-nous avec vos idées et vos actions pour faire avancer avec nous le progrès, la démocratie, la justice, la durabilité et la technologie.

Impliquez-vous: il existe un Collectif spontané thématique de DiEM25 : «Souveraineté technologique 1 DSC», un groupe de membres de DiEM25 qui se consacrent à la discussion sur la démocratisation de la technologie - vous pouvez contacter les coordinateurs à l'adresse demtech1@groups.diem25.org

Le forum des membres de DiEM25 est un lieu de discussion continue sur ce sujet et sur d'autres.

DiEM25 est une infrastructure pour les progressistes de différents endroits et traditions politiques - aidez-nous à faire avancer le possible et à construire l'avenir: www.diem25.org

Table des matières

1. Introduction: Pour que la démocratie soit possible, la technologie doit être démocratisée	4
1.1. Trois transformations interdépendantes pour atteindre la souveraineté technologique	6
2. Un Commonwealth numérique pour le 21ème siècle	7
2.1. Démocratiser les monopoles de plateforme	7
2.1.1. Renforcer la réglementation relative à la vie privée dans l'UE	8
2.1.2. Faire respecter l'interopérabilité des plateformes	9
2.1.3. Renforcer les lois antitrusts/anti-cartels	9
2.1.4. Fiscalité (numérique)	10
2.1.5. Introduire les Unions de Données	10
2.2. Vers un Commonwealth Numérique	10
2.2.1. Démocratisation de l'Économie: Modèles Économiques Alternatifs	11
2.2.2. Démarchandisation des Données: Stockage des Données Personnelles, Communautés Européennes de Données	12
2.2.3. Introduction des Droits Numériques	12
2.3. Et à quoi ressemblerait le monde?	13
3. La connaissance libre pour l'innovation démocratique – le rôle de la propriété intellectuelle et de l'éducation	14
3.1. Transformer la Propriété Intellectuelle (PI)	14
3.1.1. Des droits de Propriété Intellectuelle équitables	15
3.1.2. Fonds Publics, Code Public	15
3.1.3. Connaissances et licences libres et ouvertes	15
3.1.4. Principes du «droit à la réparation» et des «normes ouvertes»	16
3.1.5. Lutte contre l'obsolescence programmée	16
3.1.6. Réforme du droit d'auteur	16
3.1.7. Réforme des brevets	16
3.1.8. Réformes générales des propriétés intellectuelles et de leur régime fiscal	17
3.2. Éducation et technologie	17
3.2.1. Ouvrir les débats sur la réglementation technologique	17
3.2.2. Modifier les programmes d'enseignement pour y inclure les principes de la souveraineté technologique	17
3.2.3. Des normes ouvertes à des technologies compréhensibles	18
3.2.4. La technologie pour tous	18
3.3. Et à quoi ressemblerait le monde?	18
4. Démocratiser l'innovation et l'économie	19
4.1. Démocratiser le financement de l'innovation	19
4.1.1. Ouvrir le financement de l'innovation de l'UE pour accroître la valeur publique	20
4.1.2. Financement de l'EU pour des fins passant avant le profit	20
4.1.3. Plateforme de budgétisation participative pour la recherche et l'innovation	20
4.2. Démocratiser l'économie	21
4.2.1. Des règles du jeu équitables pour les coopératives de type plateforme	21
4.2.2. Fondation Européenne de l'Innovation pour le Bien Commun	22
4.3. Et à quoi ressemblerait le monde?	22
5. Procédure d'agrément et de révision	23
5.1. Procédure d'agrément	23
5.2. Procédure de révision	23
6. Annexe 1: Principes directeurs de la politique technologique de DiEM25	24

1. Introduction: Pour que la démocratie soit possible, la technologie doit être démocratisée.

La technologie est essentielle

Notre civilisation dépend fortement de la technologie. La technologie nous offre la possibilité de nourrir plus de 7,5 milliards de personnes, de prévenir ou guérir les maladies, de multiplier les interactions et les créations sociales et culturelles, de prendre soin de ceux qui sont dans le besoin, d'apprendre et d'enseigner davantage, d'assurer la sûreté et la sécurité et d'améliorer la qualité de vie, d'augmenter le bonheur à bien des égards pour tous (d'augmenter le bonheur pour tous à bien des égards?).

Mais ce n'est que ça : une possibilité. Pas une certitude, et aujourd'hui, souvent, ce n'est pas une réalité.

DiEM25 est le seul mouvement politique qui veut créer, façonner et stimuler le débat politique et le processus démocratique autour de la technologie, en se basant sur le concept de souveraineté technologique. La souveraineté technologique telle que nous la définissons correspond au **droit et à la capacité** des citoyens et des institutions démocratiques de faire des **choix autodéterminés** sur les technologies et l'innovation.

Pourquoi? Parce que la technologie nous concerne tous, et que chacun d'entre nous, pas seulement quelques puissants, doit avoir son mot à dire quant à son développement. Pour DiEM25, il est clair que sans l'introduction de la souveraineté technologique par la démocratisation de la technologie, la démocratie elle-même n'est plus possible.

Les exemples sont multiples. Nous voyons des fournisseurs monopolistiques de plateformes numériques avec d'énormes pouvoirs pour façonner ce que nous voyons, ce que nous entendons ou comment nous pensons, sans aucune responsabilité démocratique sur ce pouvoir. Nous sommes soumis à un processus décisionnel automatisé, appelé à tort «intelligence artificielle», fonctionnant comme une boîte noire sans aucune transparence ni responsabilité.

Mais cela va plus loin. Nous voyons comment les coûts du développement de la technologie et de son utilisation sont socialisés, tandis que les avantages sont privatisés au profit d'un très petit groupe. Nous voyons comment les décisions sur le développement technologique sont prises par les puissants, des acteurs privés qui n'ont pas de comptes à rendre, et tenues à l'écart du débat transparent et public.

La recherche et l'innovation doivent être bénéfiques pour la société et la prospérité de l'humanité. Nous devons combattre l'idée absurde que le but de l'innovation est de rendre les investisseurs riches encore plus riches.

Nous croyons que les start-up et le processus entrepreneurial ne devraient pas dépendre uniquement du capital risqué et d'autres systèmes de financiarisation. Le but de l'innovation n'est pas uniquement la concentration du capital. Pour trouver des solutions à long terme, nous aurons besoin d'un financement public durable et de l'inclusion démocratique des citoyens.

On nous dit que nous pouvons tout changer à tout moment, tant que nous jouons selon les règles du statu quo et inventons la prochaine innovation «perturbatrice» nous-mêmes. Mais ces règles ne nous permettent pas de mettre des objectifs communs en avant — et excluent délibérément la participation démocratique.

DiEM25 a une vision différente. Nous savons que l'innovation peut être bénéfique pour tous. Nous voulons **mettre fin** à la pratique de **socialisation des coûts** et de **privatisation des profits** de l'évolution technologique. Nous voulons au contraire favoriser les innovations pour le bien commun. Nous voulons voir un écosystème d'innovation inclusif où toutes les parties prenantes, telles que les utilisateurs, les employés, les citoyens et les autorités, aient la même importance. Un système inclusif où les femmes et les communautés marginalisées sont habilitées à participer activement à l'élaboration de notre avenir technologique commun. Un système dans lequel la société dans son ensemble bénéficie de l'énergie libérée par des entrepreneurs socialement responsables et qui doivent rendre des comptes démocratiquement en n'étant plus entravés par la financiarisation de leurs efforts. Nous croyons en un partenariat positif et solide des secteurs public et privé dans la création et le partage des connaissances, de la créativité, de la recherche, du développement et de l'innovation, au profit de l'ensemble de la société. Et nous voyons aussi les vastes possibilités qu'offrent les biens communs, et les approches coopératives qui peuvent être encouragées par les nouvelles technologies.

Nous sommes convaincus que la souveraineté technologique par la démocratisation de la technologie est une nécessité absolue pour une véritable égalité à l'ère technologique. Nous croyons que l'Europe peut devenir un phare d'espoir si elle unit le progrès politique, social et technologique — si elle favorise un nouveau siècle des lumières et met l'épanouissement de tous les êtres humains au centre du changement technologique. Cela pourrait avoir un impact transformateur à l'échelle mondiale.

La relation entre les gens et la technologie

Aujourd'hui, les gens sont de plus en plus définis comme des utilisateurs ou des consommateurs de technologie — parfois même comme le produit lui-même — plutôt que comme des citoyens. Rappelez-vous, lorsque le service est gratuit, vous n'êtes pas l'utilisateur, vous êtes le produit.

Mais, en tant qu'utilisateurs, consommateurs ou produits, les gens n'ont pas de pouvoir. Ce ne sont pas des citoyens qui ont leur mot à dire sur la façon dont la technologie est construite, qui la paie et qui en bénéficie. Ils ne reçoivent pas vraiment les bénéfices de la connaissance de la recherche et du développement financés par l'argent de leurs impôts. Ils sont en effet impuissants face aux monopoles des géants de la plateforme.

DiEM25 veut que la technologie reflète les valeurs et la diversité de la société à laquelle nous aspirons. Quels que soient notre sexe, notre appartenance ethnique, nos capacités, nos valeurs et - plus important encore - nos rêves, nous devons pouvoir compter sur la technologie. La technologie doit être mise en place de telle sorte qu'elle libère et donne à chacun d'entre nous les moyens de réaliser son vaste potentiel, à la fois comme citoyens individuels et comme contributeurs au bien collectif. Et elle doit soutenir les transformations écologiques démocratiques nécessaires pour l'avenir de notre société.

Ce n'est possible que si nous, en tant que citoyens souverains, revendiquons la capacité de faire des choix autodéterminés, de plaider pour différentes valeurs et de modifier les processus et les pouvoirs sociaux et économiques qui façonnent les technologies. Nous pouvons et allons développer une citoyenneté technologique au XXI^e siècle, fondée sur des principes tels que les biens communs, la capacité d'auto-organisation et de développement du contre-pouvoir détenu par les citoyens et les institutions démocratiques.

La technologie est devenue une forme centrale de pouvoir dans la société. Ce pouvoir doit en fin de compte appartenir aux citoyens souverains d'une société technologiquement avancée.

La technologie dans l'agenda progressiste de DiEM25 pour l'Europe

DiEM25 estime que, dans un monde technologisé, l'Europe doit occuper une place importante de progrès technologique humain et responsable en coopération, et non en concurrence, avec les autres.

L'Europe doit utiliser ses atouts, comme son solide domaine de recherche et d'innovation, ses traditions publiques, le savoir de ses citoyens et de ses ONG, sa culture humaniste, sa diversité et ses capacités d'invention. L'Europe doit démocratiser les technologies et l'innovation, faire passer les citoyens avant les entreprises, la durabilité avant le profit étroit et la responsabilité avant la faisabilité technologique. L'alternative est de se laisser submerger par les modèles technologiques et sociaux non démocratiques que nous voyons dans la Silicon Valley et en Chine.

Ces modèles favorisent le petit nombre et exploitent le grand nombre et le monde vivant. Ils profitent à de grandes entreprises qui exploitent les technologies financées par des fonds publics, qu'ils visent à optimiser, avec une portée mondiale, pour leur profit privé. Dans ces modèles, les valeurs d'une minorité puissante façonnent l'avenir technologique de la grande majorité. Ce sont des modèles qui méprisent la démocratie.

Le Programme progressiste pour l'Europe de DiEM25 exige une rupture avec ce modèle et revendique la souveraineté technologique. Notre Green New Deal Européen exige une innovation verte et une participation commune aux bénéfices du progrès technologique. Notre processus constitutionnel européen va créer une nouvelle sphère publique numérique. Un gouvernement transparent exige des technologies transparentes. Un avenir digne pour les travailleurs exige des technologies responsables et un partage collectif des avantages de l'automatisation. Une transition écologique doit arrêter et prévenir les technologies nocives et favoriser des alternatives durables. La culture doit être librement accessible, tandis que la création culturelle doit être respectée et récompensée. Une société ouverte qui accueille les réfugiés et les migrants doit accueillir les technologies qui peuvent participer au développement humain. Une société féministe attachée à l'égalité appelle des solutions techniques par et pour des personnes de toutes les sexualités.

Notre vision de la souveraineté technologique exige que toutes ces perspectives façonnent l'innovation pour les biens communs.

Enfin, il y a aussi un argument stratégique fort en faveur de la souveraineté technologique. Aucun mouvement politique ne réussira sans une stratégie sur la manière de faire face aux changements que la numérisation et l'innovation technologique ont apportés à l'État, à la société et au travail. Dans ce document, DiEM25 présente des idées et des stratégies pour démocratiser la technologie.

1.1. Trois transformations interdépendantes pour parvenir à la souveraineté technologique.

Au sein de DiEM25, en faisant appel à nos connaissances collectives, nous avons identifié trois moyens clés pour atteindre la Souveraineté Technologique. Ils sont exposés de manière beaucoup plus détaillée dans les chapitres suivants. Nous essayons de définir les enjeux, et de fournir des solutions à court, moyen et long terme, en s'appuyant (en nous appuyant?) sur deux processus: **réglementation** et **renouvellement**.

La réglementation signifie que, en tant que société, nous assumons une responsabilité collective pour déterminer comment les acteurs technologiques doivent agir ou ne pas agir. Nous n'avons pas peur d'utiliser l'État (à tous ses niveaux, de l'autorité locale à l'UE) pour son rôle approprié de régulateur, en permettant et en stimulant l'innovation et en veillant à ce que non seulement les coûts, mais aussi les profits, soient partagés dans toute la société. En outre, nous visons également à inclure d'autres façons d'organiser certains aspects de la société, comme le principe des biens communs.

Le renouvellement signifie que nous devons innover dans la manière dont la technologie et la société interagissent. Et nous devons établir les conditions de l'innovation sociale et de la transformation démocratique de la société.

La première voie passe par la création d'un **Commonwealth numérique** en Europe. Cela comprend:

- Contrecarrer le pouvoir des monopoles de plateforme en:
 - Renforçant la réglementation sur la protection des données (GDPR) et la vie privée en ligne pour limiter l'extraction indésirable des données;
 - Appliquant l'interopérabilité obligatoire entre plateformes et la portabilité des données;
 - Assurant un renforcement de la législation antitrust de l'UE et sa meilleure application;
 - Introduisant le concept d'Union de Données pour la représentation collective.
- Construire l'infrastructure d'un Commonwealth numérique en
 - Ouvrant et en démocratisant les processus algorithmiques de prise de décision automatisée (souvent désignés à tort comme «intelligence artificielle (IA)»);
 - Décommercialisant les données par l'établissement d'une communauté publique de données;
 - Créant un cadre de droits numériques pour les citoyens ;
 - Soutenant des modèles commerciaux alternatifs pour démocratiser les structures économiques, telles les coopératives de plateformes.

La deuxième est de **démocratiser l'innovation** en Europe et d'assurer le partage des connaissances de manière à profiter au plus grand nombre possible.

Cela consiste à:

- Réduire ou abolir des approches monopolistiques de l'innovation, en particulier en matière de propriété intellectuelle ;
- Veiller à ce que les bénéfices de l'investissement dans l'innovation soient accessibles au plus grand nombre possible et inverser la tendance qui socialise les coûts tout en privatisant les profits de l'innovation.

Troisièmement, l'Europe doit **démocratiser la gestion de l'innovation** et des technologies. De nouvelles institutions et formes d'organisation dans la politique et l'économie doivent être envisagées et mises en pratique. Les technologies numériques peuvent aider à les construire.

Cela comprend:

- L'ouverture et la démocratisation des processus par lesquels le développement technologique est financé, mis en priorité et décidé ;
- L'utilisation de la technologie pour permettre la démocratisation des processus décisionnels à tous les niveaux, en particulier pour favoriser la démocratie économique.

La démocratisation de la technologie est possible et nécessaire. Les technologies ne sont jamais inéluctables. Elles sont toujours basées sur des choix, des valeurs et un pouvoir social. Nous pouvons faire des choix différents, défendre des valeurs différentes et changer les processus et les pouvoirs sociétaux qui façonnent les technologies. Des technologies qui, en retour, façonnent la société et nous-mêmes.

2. Un Commonwealth numérique pour le XXIème siècle

Tout ce que nous faisons - nos activités en ligne, hors ligne, à la maison, au travail, avec des amis, en famille, avec des inconnus - et tout ce que nous sommes - nos identités physiques, psychologiques et sociales - est de plus en plus capturé sous forme numérique, pour ne refaire surface qu'en étant agrégé à des bases de données, à partir desquelles s'opère une transformation sociale de masse et une accumulation de capitaux sans précédent. Bien que nous contribuions tous à ce processus et en ressentions les effets, le pouvoir de décision est conservé par une poignée d'acteurs puissants, à commencer par ceux des monopoles de plateformes. Afin de démocratiser le développement de la technologie numérique, nous devons :

- Contre le pouvoir lié au monopole des plateformes par :
 - la mise en vigueur de lois anti-trust,
 - la régulation plus stricte de la confidentialité,
 - l'interopérabilité des plateformes,
 - la représentation collective des producteurs de données, c'est-à-dire des unions de data,
- Et établir l'infrastructure d'un Commonwealth numérique:
 - démarchander les données au moyen de bases de données publiques communes,
 - soutenir les structures économiques démocratiques pour l'innovation fondée sur les données, par exemple des coopératives de plateformes, et
 - établir un système de droits numériques pour les citoyens.

2.1. Démocratiser les monopoles de plateforme

Comment fonctionnent-elles ?

Les technologies numériques sont au cœur de la transformation technologique que nous pouvons actuellement observer tout [autour](#) de nous. Depuis la diffusion, à partir des années 1990, des technologies utilisant Internet, nos vies se sont enrichies par une explosion de technologies et d'outils numériques, nos modes de communication ont changé et nos manières de coopérer ont subi des changements rapides.

La transformation numérique englobe de nombreux aspects positifs et offre beaucoup d'opportunités permettant d'améliorer la vie des gens. Notre accès au savoir s'accroît, il est plus facile de communiquer et de se connecter les uns avec les autres, et de nouveaux espaces de création se sont ouverts. L'économie numérique a créé de nombreux nouveaux produits et services et a renforcé les connexions à travers le monde. Cependant, cette transformation a également eu des effets ambivalents et négatifs. La révolution de la communication nous place devant une complexité écrasante, une propagation de la désinformation et un état de nervosité collective. L'économie numérique automatise les emplois et affermit les structures monopolistiques.

Cependant, bon nombre de ces aspects négatifs ne découlent pas des propriétés des technologies numériques elles-mêmes, mais plutôt de la manière dont elles sont utilisées et régies, c'est-à-dire des structures et des contextes sociétaux propres à ces technologies. L'état actuel du capitalisme a conduit à des monopoles de surveillance et de plateforme conduisant à des empires technologiques dotés d'un pouvoir illégitime, qui s'exerce sur la vie de milliards de personnes.

La domination du marché par une poignée d'entreprises de plateformes repose sur deux principes fondamentaux - l'effet réseau et l'effet de verrouillage.

L'effet réseau est assez simple : plus les gens utilisent une certaine plateforme, plus elle prend de valeur pour tout le monde. L'effet de verrouillage est également bien connu des personnes utilisant par exemples les plateformes de réseaux sociaux : plus le service s'intègre dans votre quotidien, plus vous en devenez dépendant. L'extraction de big data à partir d'une base croissante d'utilisateurs est la clé de cette domination gigantesque du marché. Toute personne utilisant des services numériques génère une ressource économique et sociale, pourvue d'une valeur d'échange et prenant la forme de données personnelles.

Les structures économiques, les visions du monde et les cultures sous-jacentes - qui se sont mondialisées – font de l'attention de leurs utilisateurs un produit à vendre aux plus offrants. Les données qui sont extraites et privatisées sont utilisées afin de manipuler en permanence les comportements individuels et collectifs. Ces systèmes vendent notre liberté pour la détruire. Dans un argumentaire de vente standard de la Silicon Valley, les gens ne sont pas des citoyens susceptibles de revendiquer des droits, des valeurs et une dignité, mais ce sont des consommateurs qu'on peut manipuler au moyen du marketing, et des sources de données qu'on peut suivre et vendre comme n'importe quelle autre marchandise.

De vastes infrastructures et ensembles de données numériques ont été construits et privatisés dans les mains d'une élite économique minuscule et largement déchargée de ses responsabilités. Ces mêmes ensembles de données sont ensuite utilisés pour façonner et entraîner des systèmes automatisés qui nous sont proposés, en contrepartie, «en tant que service».

Les travaux qui étaient effectués auparavant à la fois par des experts et par des travailleurs peu qualifiés le sont désormais par les utilisateurs eux-mêmes, qui créent des données pourvues d'une valeur économique et qui sont constamment réinjectées dans le système. Les travailleurs n'étant pas rémunérés pour les données qu'ils génèrent sur le tas, concourent ainsi à former leurs propres remplaçants robotiques.

Comment peut-on limiter leur pouvoir?

Mesures à court terme.

2.1.1. Renforcer la réglementation «Vie privée et communication électronique» à l'échelle de l'UE.

L'étape fondamentale pour lutter contre la domination des monopoles de plateforme consiste à réglementer l'utilisation des données personnelles, à renforcer les droits des utilisateurs et à permettre aux autorités de protection des données de faire respecter ces droits.

La réglementation générale sur la finalité des données (RGPD) et la prochaine réglementation «Vie privée et communications électroniques» représentent des avancées qui vont dans la bonne direction, mais qui ne sont certainement pas suffisantes. La réglementation «Vie privée et communications électroniques» est censée protéger la confidentialité des communications et des données personnelles (telles que les données de localisation, les données de navigation, les modèles d'utilisation des appareils, l'utilisation des applications mobiles, les requêtes de recherche, etc.) dans le secteur des communications électroniques, en complétant les questions couvertes de manière générale par le Règlement général sur la protection des données (RGPD). La réglementation «Vie privée et communications électroniques» est censée constituer le principal cadre de protection des communications en ligne. Nous devons nous assurer que, dans la version finale, la confidentialité, la protection des données et les autres droits fondamentaux seront pleinement respectés.

Renforcer la réglementation sur la protection des données des manières suivantes :

- Un niveau supérieur de protection de la vie privée à la conception et par défaut au lieu de l'actuelle «confidentialité par option». Cela inclut explicitement l'obligation, pour les fournisseurs de matériel et de logiciels, de mettre en œuvre des paramètres par défaut qui protègent les appareils des utilisateurs finaux contre tout accès non autorisé à - ou contre tout stockage d'informations provenant de - leurs appareils.
 - Tous les types de données de localisation doivent bénéficier d'un niveau de protection élevé car ils représentent un risque élevé pour la confidentialité. Les solutions techniques basées sur des programmes exécutés localement dans l'appareil de l'utilisateur final doivent toujours être préférées au suivi centralisé.

- Des exigences strictes en vue d'un consentement de l'utilisateur qui soit significatif. La demande de consentement de l'utilisateur doit être aussi intuitive que possible et ne devrait concerner que les autorisations qui sont essentielles pour effectuer la ou les tâches principales d'un logiciel / application / appareil intelligent. Les mécanismes de consentement forcé et le consentement prenant la forme du «tout ou rien» (par exemple, les murs de cookies) devraient tous être interdits. Les directives en vue d'un consentement significatif devraient suivre la réglementation sectorielle de l'industrie là où une telle réglementation existe, ou bien être basées sur l'activité spécifique pour laquelle le consentement est demandé.
 - Aucune exception «d'intérêt légitime» ne devrait permettre d'utiliser les données de communication (e-mail, messagerie vocale, chat, vidéoconférence, VoIP) sans le consentement explicite de l'utilisateur ou un cas d'urgence déterminé.
 - Il faut protéger les utilisateurs contre le suivi par des tiers et donc interdire la vente de données à des tiers en l'absence d'un consentement valable.
- Les autorités de protection des données sous contrôle parlementaire - comme le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) et le Comité européen de la protection des données (EDPB) - seront chargées de contrôler l'application des règlements proposés.
- Restreindre la surveillance des usagers par les entreprises, par exemple lorsque des entrepreneurs privés exécutent des services publics sensibles et nécessaires tels que la collecte et le traitement de données de recensement.

Mesures à moyen-terme

2.1.2. Renforcer l'interopérabilité des plateformes

Pour rouvrir l'écosystème monopolisé des réseaux sociaux à la concurrence, nous exigeons d'appliquer légalement l'interopérabilité entre plateformes pour la communication entre les différentes plateformes. Les fournisseurs de télécommunications sont obligés d'ouvrir leur réseau à de plus petits acteurs et d'interopérer - c'est ainsi que nous pouvons nous appeler en passant d'un opérateur à l'autre. Il n'y a aucune raison pour que les réseaux sociaux ne soient pas soumis à la même politique.

L'interopérabilité multi-plateforme obligatoire pourrait être obtenue, par exemple, par des services de base standard avec un cryptage de bout en bout auxquels différents services pourraient se connecter, en prenant en charge la portabilité des données. En pratique, cela signifierait que vous pourriez communiquer avec des personnes sur différentes plateformes sans avoir de compte pour ces plateformes, ni en étant forcé de leur remettre vos données personnelles.

Les réseaux sociaux doivent être considérés et réglementés en tant que service public. Cela présuppose la mise en place d'un financement public substantiel permettant le développement d'alternatives ouvertes et décentralisées englobant :

- l'interopérabilité
- la portabilité des données telle que décrite à l'article 20 du RGPD (droit de convertir et de transférer des données / supports utilisateur vers un emplacement sécurisé ou de les importer vers un autre service)
- l'obligation que la communication numérique soit, de bout en bout, cryptée, authentifiée et anonymisée.
- des outils d'authentification d'identité préservant la confidentialité

2.1.3. Des lois Antitrust/Cartel plus strictes

Pour permettre une concurrence qui ne soit pas déloyale dans le domaine du capitalisme des plateformes et du marché unique numérique, nous avons besoin de lois européennes sur la concurrence plus strictes. Les

organismes de réglementation tels que les mesures antitrust et les autorités en charge des cartels doivent exiger une application stricte des mesures de protection des données lors des fusions d'entreprises. De plus, les autorités régulatrices exigent que soient définis des critères supplémentaires afin d'évaluer les abus de pouvoir de marché tels que :

- les effets de réseau et effets de verrouillage,
- l'accès aux données pertinentes pour la concurrence.

Une évaluation efficace du pouvoir de marché doit contrôler l'ensemble de l'écosystème économique. Les principales mesures de réglementation de ces agences exigeront de :

- Fractionner les monopoles de plateforme et d'autres secteurs d'activité devenus trop importants.
- Partager des ensembles de données (anonymisées) des grands acteurs avec des entités publiques ou des ONG afin de créer des bases de données publiques / municipales communes.
- Superviser les entreprises et les sociétés.
- Percevoir les amendes.

2.1.4. La taxation (digitale)

Pour limiter davantage l'impact négatif des monopoles de plateforme et de l'automatisation, il est nécessaire de combler l'écart fiscal. Nous devons lutter contre l'évasion fiscale des sociétés de plateforme et créer une taxe numérique sur la collecte / le traitement et la vente de données personnelles.

2.1.5. Mise en place d'Unions de données

Une des principales caractéristiques des monopoles de plateforme est le déséquilibre de pouvoir structurel entre la plateforme et ceux qui produisent les données récoltées par la plateforme, qu'il s'agisse d'utilisateurs ou de travailleurs.

(Pour illustrer clairement le déséquilibre, nous désignerons, dans ce paragraphe, les utilisateurs de plateformes au moyen de l'expression de «producteurs de données».)

Ce déséquilibre est très clairement illustré par tout ce qui concerne le pouvoir de négociation des producteurs de données relativement aux termes et aux conditions : un tel pouvoir de négociation n'existe simplement pas. Un producteur de données doit simplement accepter ou être banni d'une plateforme, alors que celle-ci peut s'avérer essentielle pour certains aspects de sa vie (en cela, ces plateformes ressemblent à des services publics) ; un employé de plateforme doit simplement accepter que ses données soient collectées, sinon il risque de perdre, dans le pire des cas, les revenus dont il a besoin pour survivre.

La solution proposée est la collectivisation des producteurs de données à travers la création et la reconnaissance juridique d'Unions de données : organisations représentatives de producteurs de données sur les plateformes numériques, qui seront habilitées à mener des activités telles que la négociation des termes et conditions, des actions en justice collectives en faveur des producteurs de données et d'autres mesures de réparation structurelle.

Dans le cadre d'une extension des mesures antitrust, les monopoles de plateforme seront tenus de contribuer au financement de l'organisation des Unions de données, bien que toute tentative d'utiliser des fonds pour exercer une influence doive être strictement limitée. Les Unions de données se réservent le droit de participer à la négociation de changements majeurs dans le fonctionnement de la plateforme. Cela est nécessaire pour contrebalancer le pouvoir des propriétaires de la plateforme par la prise en compte des intérêts de ses utilisateurs et des producteurs de données.

2.2. Vers un Commonwealth numérique

Rassemblement de données, algorithmes et IA, ou «prise de décision automatisé».

Le problème ne se limite pas aux monopoles de plateformes, mais il s'applique également à l'État et aux autres acteurs qui collectent et utilisent les données.

Cela inclut tous les aspects de la prise de décision automatisée par algorithmique (souvent nommée, à tort, «Intelligence artificielle»). Pour être clair, ce document utilise le terme «prise de décision automatisée» (ADM) au lieu de «intelligence artificielle» («AI»), car l'utilisation de ce concept permet d'énoncer plus clairement le problème: comment ces décisions automatisées sont-elles prises? Et qui décide comment elles sont construites? Nous voyons aujourd'hui comment l'expansion des technologies de l'information ne s'est pas accompagnée d'un contrôle démocratique conséquent, ce qui a conduit à une concentration massive du pouvoir et des capacités de surveillance entre quelques mains, impliquant un minimum de responsabilité ou aucune surveillance de la part du public.

L'intelligence artificielle n'est, aujourd'hui, souvent ni artificielle - son apparence «magique» obscurcit le caractère humain du travail qui la sous-tend et des décisions qui façonnent son développement - ni intelligente, car elle reflète un ensemble aveuglé d'intérêts puissants prenant le pas sur tous les autres. Au lieu de nous ouvrir les yeux sur les nouvelles possibilités d'une société libre et égale, ADM est utilisée pour consolider les hiérarchies existantes et explorer de nouveaux mécanismes de contrôle.

Le besoin d'un nouveau paradigme

Le temps est venu d'un nouveau paradigme pour l'économie numérique. Un paradigme à travers lequel nous établissons de nouvelles formes de propriété et de gouvernance des données et des technologies numériques, guidé par des principes démocratiques. Un paradigme qui libère le pouvoir des données et des technologies numériques en vue du bien commun et inaugurant une transformation innovante, démocratique, socialement juste et écologique de nos sociétés et de nos économies. L'évolution vers un tel Commonwealth numérique, dans lequel nous bénéficierons collectivement des transformations numériques, nous aidera à créer une économie mixte et démocratique. Il nous aidera à acquérir plus de droits démocratiques et à devenir libres et souverains dans nos choix technologiques, aussi bien en tant qu'individus qu'en tant que sociétés.

Pour DiEM25, les citoyens dans un Commonwealth numérique :

- connaissent et peuvent exercer, en tant que sujets producteurs de données, des droits clairement définis ;
- décident démocratiquement de l'utilisation qui est faite des données, en définissant leur portée à des fins privées et en exploitant le pouvoir qu'ils donnent relativement au bien public ;
- recourent à des moyens institutionnels, tels que des audits de données publics indépendants, permettant de faire respecter leurs droits ; et
- peuvent contrer démocratiquement les déséquilibres de pouvoir économique grâce à des modèles commerciaux alternatifs tels que les coopératives de plateformes.

Mesures à long terme

2.2.1 Démocratiser l'économie : des modèles entrepreneuriaux alternatifs.

La démocratisation des structures de propriété économique peut aller à l'encontre de la consolidation du pouvoir des monopoles de plateforme actuels. Les coopératives de plateformes sont des modèles d'échanges économiques, qui ont pour spécificité d'être détenus et gouvernés par les travailleurs, les utilisateurs et d'autres parties prenantes, et dont les objectifs sont souvent sociaux et éthiques. L'UE devrait soutenir de telles approches économiques. Pour une discussion approfondie, veuillez consulter le chapitre 4.2.

2.2.2 Démarchandisation des données : stockage des données personnelles, Commun de données européen (European Data Commons)

La valeur des données repose sur leur agrégation : les données prennent de la valeur lorsqu'elles sont collectées et partagées. En tant que produit privé, les données peuvent être utilisées d'une manière permettant

d'échapper à toute responsabilité, ce qui facilite potentiellement la manipulation, la surveillance et le contrôle; cependant, en tant que bien commun, les données peuvent fortement contribuer à des visées coopératives et collectives.

Les Communs de données représentent un moyen d'agrèger des données de manière sûre, anonyme, transparente et qui soit soumise à un contrôle démocratique. Les Communs de données peuvent intégrer une combinaison de données personnelles, de données urbaines ouvertes, de données de recherche publiques et de données privées. La démarchandisation des données pourrait libérer le pouvoir de l'innovation technologique fondée sur les données pour la mettre au service d'objectifs et de fins communs - sous la direction des intérêts publics plutôt que du profit privé.

Le principal défi pour les Communs de données est de créer un cadre juridique et économique dans lequel les gens souhaitent partager leurs données - et leur valeur économique potentielle - de manière contrôlée pour le bien commun. Cela doit être soutenu par des solutions technologiques permettant l'application de règles de partage des données et empêchant l'utilisation abusive des données.

La vision à long terme ici est le concept de données personnelles partagées, avec une forte gouvernance démocratique, en tant que ressource commune pour l'innovation. Les utilisateurs hébergeraient leurs données privées sur un stockage personnel de données - un emplacement sécurisé de leur choix - et auraient un contrôle total sur la façon dont il conviendrait de partager leurs données et d'interagir avec les services en ligne. Un stockage personnel de données pourrait prendre la forme - par exemple - d'un réseau peer-to-peer décentralisé, anonyme et crypté qui prendrait les données utilisateur et les diviserait en morceaux chiffrés, lesquels seraient traités par des centaines d'autres ordinateurs sur le réseau. L'objectif crucial ici est qu'aucune donnée brute ne soit révélée à des tiers.

Outre la gouvernance démocratique, un tel Commun de données européen doit garantir la propriété démocratique des données produites collectivement. Les tiers souhaitant utiliser les données seraient soumis à des demandes de permission, en tenant compte de facteurs tels que la taille de l'entreprise, la finalité prévue du traitement des données et les mécanismes garantissant la responsabilité.

Les revenus des Communs de données seraient versés au fonds pour un dividende de base universel, proposé dans le Green New Deal pour l'Europe de DiEM25. Les citoyens, les instituts de recherche, les institutions publiques, les petites entreprises et les organisations à but non lucratif pourraient tous utiliser ces Communs de données comme une ressource commune gratuite.

2.2.3 Mise en place de Droits Numériques

Nous exigeons qu'un nouveau cadre pour les droits des citoyens numériques soit reconnu, appliqué et gouverné démocratiquement par les habitants de l'Europe.

- Droit au chiffrement : tous les citoyens ont droit à ce que leurs informations et communications numériques soient transmises aux cibles prévues en utilisant un chiffrement fort, afin d'empêcher les interférences ou les écoutes des gouvernements ou d'autres tiers.
- Droit à l'informatique : tous les citoyens ont droit à un accès inconditionnel et illimité aux ressources et infrastructures informatiques publiques.

En ce qui concerne l'utilisation d'algorithmes dans la vie quotidienne, nous demandons que les droits suivants soient reconnus :

- Droit à une non-participation algorithmique : une règle de «désactivation algorithmique» doit être établie : pour tout service algorithmique, un utilisateur peut choisir de recevoir un résultat avec un profil «par défaut» (c'est-à-dire pour lequel les attributs personnels / démographiques de l'utilisateur sont supprimés du calcul).
- Droit d'interaction : les citoyens ont le droit de savoir quand ils interagissent ou non avec un algorithme.
- Lorsqu'un individu reçoit un résultat d'un service basé entièrement ou partiellement sur un calcul algorithmique, celui-ci doit être communiqué de manière claire et transparente.

- Les systèmes de prise de décision automatisés ne sont pas autorisés à se « cacher » dans les interactions avec des citoyens ignorants.
- D'un autre côté, les entreprises ne sont pas autorisées à « dissimuler » le traitement humain des données aux utilisateurs qui croient interagir avec un algorithme.
- Droit à l'égalité de traitement : les citoyens ont le droit de ne pas subir de discrimination algorithmique.
 - Si les services algorithmiques fournissent des résultats de valeur ou de qualité systématiquement inférieurs à ou sur des utilisateurs issus de milieux historiquement marginalisés, cela constitue une discrimination.
 - Les utilisateurs devraient pouvoir comparer les résultats en fonction de différents profils démographiques (par exemple : « ce résultat de recherche serait-il le même si je devais changer le sexe ou l'âge que l'algorithme a inféré pour moi? »).
- Audits publics : l'UE devra développer une institution publique indépendante pour mener des audits algorithmiques de manière transparente, avec des ressources allouées proportionnellement à la portée estimée en fonction a) des citoyens concernés et b) des dommages potentiels.

2.3. Et à quoi ressemblerait le monde?



Paul, 33 ans, Berlin

Paul est écrivain indépendant et chef de cuisine à temps partiel. Il vit dans une zone urbaine et reçoit de l'électricité d'une coopérative de prosommateurs d'électricité - des gens qui produisent de l'électricité à la maison. La coopérative dépend largement des données fournies par les membres pour optimiser leur stratégie de distribution. Paul a décidé de partager un ensemble de données approximativement localisé mais anonymisé, où il partage son horaire hebdomadaire, ses vacances et ses voyages d'affaires - et d'autres données qui aident la coopérative à planifier à l'avance. Il l'a fait en choisissant une règle intelligente sur son stockage de données à domicile fiable et facile à utiliser. Paul se sent bien de pouvoir choisir comment et avec qui il partage ses données personnelles. Il peut le faire

avec la certitude que la législation et les autorités de protection des données protégeront et feront respecter ses droits.

Paul partage également ses données avec de nombreuses autres coopératives et services municipaux. Par exemple, il partage des photos de sa délicieuse cuisine végétalienne sur sa page de réseau social, afin que tous ceux qui le suivent sur divers réseaux sociaux, publics et privés, via le protocole ouvert standard, puissent voir son contenu. Cependant, Paul a limité l'utilisation de son contenu à des fins publicitaires aux coopératives locales de livraison à domicile et de guides urbains, dont Paul est membre.

3. La nécessaire gratuité de la connaissance pour l'innovation démocratique

Le rôle que peuvent jouer les biens intellectuels et l'innovation éducative dépend d'une vie publique et de services publics de haute qualité. Les sociétés et les économies créatives ont besoin des infrastructures suivantes pour les soutenir : des systèmes d'enseignement et de recherche qui fonctionnent bien, la garantie d'une protection des droits et diverses autres formes de soutien de l'État, telles que des subventions financières ciblées. La connaissance a toujours été le produit d'une collaboration humaine. Notre vision du changement technologique doit refléter ces besoins et contribuer à son tour à la vie publique et au bien commun.

3.1. Transformer la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle est un système de droits exclusifs, créé et renforcé par le gouvernement (monopoles créés légalement), concernant certains aspects de la créativité et de l'innovation. Cela comprend par exemple les brevets, droits d'auteur, marques, secrets commerciaux, droits liés aux bases de données et autres droits similaires. Il existe deux justifications basiques à la propriété intellectuelle :

La reconnaissance et la récompense. La justification de la récompense suppose que la propriété intellectuelle protège le ou l'innovateur, en lui fournissant un monopole limité dans le temps, afin qu'il puisse récupérer son investissement. Après un certain temps, le monopole devient caduc et l'invention ou la création entre dans le domaine public – c'est-à-dire que la liberté d'entreprise classique, où tout ce qui n'est pas interdit est permis, retrouve sa place sur le marché. La justification de la reconnaissance est liée à l'argument selon lequel la propriété intellectuelle reconnaît les créateurs et inventeurs quant à leur contribution à la société. Il existe un certain nombre de problèmes avec la propriété intellectuelle aujourd'hui.

Premièrement, l'expansion continue des droits de monopole. En effet, la transposition de la directive européenne du 29 octobre 1993 relative à la durée de la protection des droits d'auteur est intervenue en France avec la loi du 27 mars 1997. Cette loi porte la durée de protection des droits d'auteur à 70 ans post-mortem au lieu de 50 ans, ce qui signifie que 70 ans après le décès de l'auteur, l'œuvre tombe dans le domaine public. Donc, jusqu'à 70 ans après la mort du dernier auteur/contributeur (et pour Disney un peu plus longtemps). Ainsi, les brevets concernaient auparavant des applications techniques étroites (aspects en « aval » de la technologie), alors qu'ils s'appliquent désormais de plus en plus aux aspects en « amont » de la technologie : on mentionnera notamment les méthodes ou idées, les protocoles, découvertes (par exemple dans le domaine de la biologie), les logiciels et encore de nombreux autres aspects qui n'étaient pas brevetables auparavant. De plus, les normes quant à la « nouveauté » sont parfois risibles. Pour donner un exemple classique, en Australie, après une réforme du droit des brevets, quelqu'un a réussi à en obtenir un sur l'invention de la roue.

En second lieu, de nouveaux droits de propriété intellectuelle sont inventés d'une façon continue – droits de bases de données, secrets commerciaux, droits des artistes interprètes et le nouveau droit d'auteur secondaire pour les éditeurs (projet de directive sur le copyright). Le domaine public est constamment attaqué. Par ailleurs, le lien entre les créateurs et les innovateurs et le droit de propriété intellectuelle ne fonctionne plus. La transférabilité des droits de propriété intellectuelle a pour effet de permettre la thésaurisation de droits de monopole là où ils produisent le moins de bénéfices : auprès des commerçants et distributeurs. Les créateurs et innovateurs réels, ne bénéficient généralement pas ou peu de la reconnaissance liée à leurs contributions. Les conséquences sont très problématiques. Par exemple, alors que l'argent public finance l'essentiel de la recherche et développement (R&D) pour le déploiement de nouveaux médicaments, le budget R&D des grandes sociétés pharmaceutiques n'est qu'une fraction de leur budget marketing dont la majeure partie est consacrée à la recherche de brevets sur des versions légèrement différentes de médicaments déjà existants, ceci afin d'étendre artificiellement leur position de monopole (et de facturer des prix plus élevés). Il s'agit d'un exemple classique de socialisation des coûts et de risques du développement de nouveaux médicaments, le tout privatisant les avantages. Il en va de même pour les autres innovations et la recherche dans les universités et centres de recherche financés par des fonds publics. Trop souvent, les résultats de ces recherches financées par des fonds publics sont privatisés, d'une manière non transparente, par la création et le transfert de droits de propriété intellectuelle à des entreprises privées.

Troisièmement, les droits de propriété intellectuelle ont un certain nombre d'effets négatifs sur l'économie et la société. Les sommes qu'ils produisent génèrent d'énormes transferts d'argent vers un nombre limité de détenteurs de monopoles et leurs actionnaires. Cela conduit à une distribution régressive des revenus et

entraîne des inégalités économiques, car les personnes qui travaillent paient une rente à ceux qui détiennent des monopoles. En outre, dans de nombreux pays, les monopoles de propriété intellectuelle bénéficient d'exonérations fiscales ou d'un traitement fiscal préférentiel. Cela permet aux grandes multinationales de déplacer leurs bénéfices et de tirer profit d'aides sur le plan fiscal, entraînant de nouvelles inégalités, car ces revenus sont thésaurisés plutôt que taxés et redistribués dans la sphère publique. En somme, aujourd'hui, les droits de propriété intellectuelle semblent ralentir considérablement l'innovation. Au travers des revendications en matière de propriété intellectuelle, les grandes entreprises utilisent des droits de monopole croissants pour bloquer l'accès au marché aux nouveaux arrivants ou concurrents. Des initiatives telles que le projet de directive sur le copyright/droit d'auteur en font un moyen de censurer le contenu, réduisant encore la liberté de communication qu'Internet avait initialement promise. Dans le débat sur le projet de directive européenne sur le copyright/droit d'auteur, les détenteurs du monopole des contenus (l'industrie du divertissement) se battent avec les détenteurs du monopole de l'industrie technologique. Mais qui défend les intérêts des consommateurs, des citoyens et des créatifs ? Ce ne sont là que des mesures de court terme.

3.1.1. Droits de propriété intellectuelle équitables

L'inversion du traitement fiscal de la propriété intellectuelle est la mesure immédiate la plus simple à prendre. Cela signifie que tout traitement fiscal préférentiel des revenus provenant de la propriété intellectuelle, tel que des taux d'imposition inférieurs ou des exonérations sur ces revenus, doit être immédiatement supprimé. Ces derniers devraient être remplacés par leur contraire : les revenus tirés de la propriété intellectuelle doivent être imposés de préférence à des taux plus élevés et plus progressifs que les revenus provenant de la vente de biens ou de services réels. En outre, le projet de directive de l'UE sur le copyright/droit d'auteur doit être revu en profondeur afin d'obtenir des droits beaucoup plus équilibrés des utilisateurs, ré-utilisateurs, créateurs et innovateurs. Un concept européen d' « usage équitable » doit être créé, avec de larges applications, et être basé sur le principe fondamental de la liberté d'expression. Il faudrait aussi introduire un principe général de libération de la propriété intellectuelle : toute propriété intellectuelle appartenant à une entité juridique faisant faillite, étant liquidée ou cessant de fonctionner, doit être rendue publique. De même, toute propriété intellectuelle doit cesser d'être valable au décès de l'inventeur ou du créateur, homme ou femme.

3.1.2. Argent public, code public

Avec un effet immédiat, les autorités publiques doivent passer, dans la mesure du possible, à l'utilisation de logiciels libres et open source. Tout brevet sur la fonctionnalité du logiciel ne peut être accordé que sous réserve de la divulgation complète du code source s'y rapportant. Un financement public de plateformes de logiciels libres et open source, ou encore de technologies de base, devrait être envisagé. Les mesures à moyen et long terme concernant la propriété intellectuelle reposent toutes sur le même principe : la « socialisation des coûts de privatisation » qui existe actuellement et qui doit être rompue. La privatisation des avantages par le biais de monopoles de droits de propriété intellectuelle imposés par l'État doit être réduite en termes de portée et de durée. L'innovation financée par des fonds publics doit rester accessible à tous et toutes, par défaut au travers de systèmes de licences plus permissifs. Dans la pratique, nous proposons les principes et étapes pratiques suivants.

3.1.3. Connaissances et licences libres et ouvertes

Tout développement technique, y compris le code de logiciels, financé par des fonds publics, devrait être mis à disposition sous des licences équivalentes à celles des logiciels libres et open source. (Remarque : DiEM25 n'a pas de préférence a priori pour une catégorie de licences. Nous sommes conscients qu'il existe tout un écosystème de logiciels et licences Creative Commons, et, selon le contexte et la région, il y aura un choix de licence appropriée. Nous ne croyons pas à une approche « unique pour tous et toutes » dans ce contexte). Cela présente plusieurs avantages : une indépendance vis-à-vis des fournisseurs hors UE, une augmentation de la sécurité et de la stabilité des logiciels, et la fin du monopole de fait de nombreuses plateformes à l'heure actuelle. Bien que des exceptions puissent être possibles dans des circonstances strictes, ces exceptions doivent être accompagnées d'un mécanisme assurant la restitution au public des bénéfices du monopole accordé. Par exemple, l'UE pourrait exiger que toute production résultant d'une recherche financée par des fonds publics doive attribuer, lors de sa réalisation 20 % de ses actions sans droit de vote aux autorités qui

ont financé la recherche. De plus, DiEM25 souhaite instaurer des barrières pour empêcher la privatisation de la connaissance, en établissant des domaines de connaissance hors de portée des droits de la propriété intellectuelle. Cela comprend l'interdiction de droits de propriété intellectuelle sur tout ce qui est inventé ou créé par des machines, et l'introduction d'un principe selon lequel toute information « trouvée dans la nature » sera et restera à tout moment dans le domaine public. Les supports d'information biologique tels que l'ADN ou l'ARN doivent être considérés comme des langages de « contenu ouvert », et ne seront soumis à aucun droit de propriété intellectuelle.

3.1.4. Les principes du «droit de réparer» et des normes de «contenus ouverts»

DiEM25 introduira un « droit de réparer » fondamental : l'acheteur d'un produit ou d'un service a le « droit de réparer » tout aspect de celui-ci (ou de le faire réparer). Les droits de propriété intellectuelle ne peuvent pas être utilisés pour bloquer ce « droit de réparer ». Le droit à la réparation comprend le droit de modifier la norme technique dans laquelle quelque chose a été construit. Cela signifie que si vous achetez un produit dans une norme technique, vous avez automatiquement le droit de le convertir en une autre norme technique. DiEM25 introduira le principe de « contenus ouverts » : les normes techniques doivent être documentées afin que l'interopérabilité soit assurée. Par ailleurs, ces normes techniques ne peuvent pas être soumises à la propriété intellectuelle.

3.1.5. S'attaquer à l'obsolescence programmée

L'obsolescence programmée est la pratique consistant à concevoir et vendre des produits dont la durée de vie est artificiellement limitée. Ils sont programmés pour tomber en panne beaucoup plus tôt qu'ils ne le feraient normalement, et les réparations coûtent cher. De la sorte, les consommateurs doivent les remplacer. Cela conduit à une quantité énorme de déchets. Conformément à nos objectifs écologiques, nous voulons des produits durables, réparables et/ou évolutifs. En pratique, cela signifie que les consommateurs doivent avoir la possibilité de faire réparer leurs appareils par un tiers indépendant. Tout document ou « garanties » liés au produit qui empêcheraient ces réparations doivent être interdits. D'une manière générale, toutes les pièces de rechange doivent être remplaçables et disponibles sur le marché. Si le fabricant d'origine ne fournit plus de telles pièces de rechange, il ne peut empêcher quelqu'un d'autre de les fournir.

3.1.6. La réforme du Copyright/droit d'auteur

DiEM25 souhaite modifier fondamentalement l'approche du copyright/droit d'auteur. Cela comprend l'harmonisation des exceptions au copyright, en introduisant le concept de fair use (« utilisation équitable »), ayant une large application et basé sur la liberté d'expression. De surcroît, DiEM25 propose une réforme fondamentale de la Convention de Berne sur les œuvres littéraires et artistiques de 1886, afin de la mettre à jour et de l'adapter à l'ère numérique. Cela comprend des mesures telles que l'assujettissement du droit d'auteur à l'enregistrement et au paiement d'une redevance qui augmente avec le temps, obligeant les autorités de perception à fournir une transparence totale sur les droits, les coûts qu'ils facturent et combien ils paient aux titulaires des droits : à moins qu'il puisse être démontré que quelque chose est clairement protégé par le droit d'auteur, il doit être du domaine public.

3.1.7. Réforme des brevets d'invention

DiEM25 souhaite ouvrir un débat sur le système des brevets : faut-il l'abolir ou le réformer pour qu'il puisse réaliser son ambition originelle de récompenser les inventeurs et de les aider à partager leurs connaissances et innovations au sein de la société ? En tout état de cause, il devrait être beaucoup plus facile et moins coûteux de désactiver un brevet lorsqu'il ne couvre pas quelque chose de réellement nouveau.

3.1.8. Réformes générales de la propriété intellectuelle et de son régime fiscal

DiEM25 veut limiter l'application des droits de propriété intellectuelle afin qu'elle profite à l'inventeur/créateur réel, et non à leurs cessionnaires lorsqu'ils ne contribuent pas à la valeur économique. Cela augmentera la reconnaissance de l'inventeur/créateur et garantira qu'il/elle bénéficie réellement du monopole de propriété intellectuelle que le gouvernement crée pour eux. Enfin, DiEM25 souhaite supprimer toutes les incitations à collecter et transférer des droits de propriété intellectuelle, et créer une taxe spéciale sur les revenus de location des droits de propriété intellectuelle existants, qui agira comme financement contributif au revenu de base universel proposé dans le New Deal européen.

3.2. Éducation et technologie : quels sont les problèmes ?

La connaissance, c'est le pouvoir. Si nous voulons démocratiser la technologie et lancer le débat sur la manière dont la société détermine quelles technologies doivent être développées, lesquelles doivent être soutenues, ou encore comment elles sont réglementées et si certaines doivent être interdites, nous devons nous assurer qu'un débat informé est a priori possible. Laisser tout cela aux expert(e)s n'est pas une solution. Leur expertise est toujours imprégnée d'opinions et de valeurs, contenant une vision implicite de la société et de son fonctionnement – en d'autres termes, une vision politique. Surtout s'ils le nient, les opinions politiques des expert(e)s techniques doivent être considérées avec un scepticisme démocratique normal. Les décisions ne sont jamais sans valeur. Mais pour pouvoir juger des valeurs existant dans les décisions technologiques, il est souvent nécessaire de comprendre, au moins dans une certaine mesure, la technologie concernée. Le débat démocratique suppose une « maturité » et c'est là que l'éducation joue un rôle clé. L'éducation non seulement des jeunes, mais aussi des personnes âgées, parfois perdues au milieu des nouvelles technologies qui émergent autour d'elles. Et encore des fonctionnaires, qui doivent encadrer et gérer les discussions politiques autour de la technologie. La façon dont un problème est présenté dans un système bureaucratique est souvent la clé des solutions jugées possibles. Enfin, nous savons qu'il existe de graves problèmes d'égalité des sexes et de représentation dans les sciences et la technologie, et dans les nombreux organismes gouvernementaux, quasi-gouvernementaux et privés qui prennent des décisions décisives dans ce domaine. La question clé est donc la suivante : comment, en tant que société, pouvons-nous promouvoir et garantir les connaissances nécessaires à un véritable débat démocratique autour de la technologie ?

3.2.1. Ouvrir les débats sur la réglementation technologique

Introduire un principe général de transparence : tout processus réglementaire de l'UE (législatif, administratif ou autre) qui concerne la manière dont la technologie affecte la société, doit être pleinement transparent, non seulement en ce qui concerne le contenu de ce qui est décidé mais aussi du processus de décision (telles que les réunions avec des lobbyistes par exemple).

3.2.2. Modifier les programmes d'enseignement pour inclure les principes de la souveraineté technologique

Les systèmes et programmes d'enseignement devraient être mis à jour pour garantir que l'enseignement permette aux étudiant(e)s d'obtenir une « maturité » sur les questions technologiques. Cela signifie non seulement enseigner les principes de base qui sous-tendent la technologie en tant que telle (une exigence minimale de science, technologie, ingénierie et mathématiques pour chaque élève), mais aussi expliquer la relation entre la technologie et la société, par exemple en désignant des systèmes alternatifs tels que les biens communs et autres modèles économiques de développement et gestion technologiques. Il est clair, à cet égard, que nos systèmes éducatifs devraient refléter ces enjeux et intégrer un enseignement poussé en ce qui concerne l'interaction de la technologie et de la société, et notamment le concept de souveraineté technologique. Des approches telles que les MOOC (Massive Open Online Courses) peuvent jouer un rôle crucial à cet égard, en fournissant un référentiel de connaissances et de compréhension accessible au public. L'éducation via Internet fait revivre un sujet social classique : éduquer et responsabiliser les gens. Aujourd'hui, les cours des meilleur(e)s expert(e)s et des professeurs les plus renommé(e)s sont accessibles à de nombreuses personnes à travers le

monde. Bien qu'il s'agisse d'un développement fantastique, l'accélération du changement technologique nécessite une approche plus systématique pour permettre l'apprentissage tout au long de la vie, par exemple via des congés sabbatiques prolongés et des crédits d'apprentissage. Plutôt que d'imposer aux individus l'obligation d'utiliser leur temps et leurs ressources pour apprendre et acquérir de nouvelles compétences techniques, un soutien public et privé est nécessaire pour garantir une éducation flexible qui puisse servir tout le monde. L'accès à l'apprentissage tout au long de la vie est un droit, pas un devoir.

3.2.3. Des normes « open source » aux technologies compréhensibles

Les principes des normes « ouvertes » et du droit à la réparation nous conduisent à un éventuel « droit à la compréhension ». L'UE devrait étudier la possibilité pour les propriétaires de technologies de fournir au public suffisamment d'informations pour que les principes généraux de fonctionnement de leurs technologies puissent être compris par des personnes ayant une formation suffisante dans le domaine concerné. Bien sûr, il y aurait des préoccupations justifiées concernant la sûreté et la sécurité, mais, comme nous le savons par l'expérience réelle des logiciels open source, c'est généralement la technologie propriétaire (et secrète) qui présente les risques les plus élevés pour la sécurité, avec une vulnérabilité accrue au piratage et abus potentiels de défauts.

3.2.4. La technologie pour tous

Les pouvoirs publics devraient veiller à ce que le débat sur le développement et la réglementation des technologies se déroule, non pas dans des coulisses remplies de lobbyistes du secteur, mais avec la participation de toutes les parties prenantes. Les initiatives d'évaluation des technologies et de participation du public à la science et à la technologie doivent être renforcées et, dans certains cas, rendues obligatoires. En outre, les autres parties prenantes (par exemple, les consommateurs hommes et femmes, les travailleurs et travailleuses, le grand public, les autorités publiques) devraient avoir des fonctions d'observation ou une représentation garantie dans les organes de décision (conseil d'administration) des entreprises qui prennent des décisions technologiques ayant un impact significatif sur la société. D'une façon similaire, dans certaines conditions, les gouvernements ont le droit de nommer des observateurs aux conseils d'administration des institutions financières. Il existe une sphère croissante d'organisations qui encouragent les utilisations publiques et ouvertes de la technologie. L'Europe compte des centaines d'espaces de création, de FabLabs, de musées et d'établissements d'enseignement qui expérimentent des technologies et des connaissances orientées vers les biens communs et la société. Il faudrait trouver de nouvelles façons de soutenir ces projets.

3.3. Et à quoi ressemblerait le monde ?



Pierre, 41 ans, Paris.

Pierre est un scientifique titulaire d'un doctorat en génie biologique. Il travaille dans un collectif de recherche animé par plusieurs universités européennes. En tant que scientifiques dévoué(e)s à la transparence et à la responsabilité lorsqu'il s'agit de leurs recherches, Pierre et ses collègues veulent fournir suffisamment d'informations au public, afin que les principes généraux puissent être compris par des personnes ayant une formation suffisante. Ceci est non seulement soutenu par la communauté scientifique, mais également nécessaire pour aider le grand public à bénéficier de la recherche. Cela inclut l'utilisation d'un système de brevets permissif qui n'empêche pas que les aspects conceptuels de leurs recherches soient utilisés par d'autres entités publiques et privées. Le collectif considère qu'il est évident d'utiliser des logiciels libres et open source. Pierre est également guitariste et partage son travail sous une licence Creative Commons qui permet à d'autres artistes de s'appuyer sur ce qu'il développe, à condition qu'ils appliquent un certain type de remix ou de montage artistique. La Ville de Paris a récemment lancé une initiative de mesure de la qualité de l'air et de corrélation avec les données biométriques des citoyens pratiquant des sports de plein air. Pierre y participe, car les ensembles de données qui en résulteront seront publiés en tant que données open source pour la communauté scientifique.

4. Démocratiser l'innovation et l'économie

Quels sont les enjeux ?

Chaque développement technologique est le résultat de choix. Choix faits par les gouvernements, les chercheurs, les investisseurs, les consommateurs, les fabricants, les distributeurs, les utilisateurs et bien d'autres. Aucune technologie ne tombe du ciel ou n'est donnée par la « main invisible du marché », et aucune technologie n'est neutre : elle est toujours chargée de valeur. La façon dont nous finançons, adoptons, utilisons et réglons la technologie, ou non, reflète le choix de la société, de ses valeurs et de ses priorités. Cependant, les décisions en matière de recherche et d'innovation reflètent actuellement les visions du monde et les intérêts des chercheurs technocratiques, des responsables politiques et surtout des investisseurs en capital-risque qui veulent faire passer la recherche « sur le marché », c'est-à-dire qui veulent maximiser leurs profits.

Pour chaque option technologique, il existe toujours des alternatives, y compris des formes non technologiques de changement et de résolution de problèmes. Nous devons établir les **instruments et institutions démocratiques** nécessaires capables de s'attaquer aux complexités des technologies inclusives du XXI^e siècle. Comment définir les problèmes que les technologies devraient résoudre ? Comment régissons-nous les risques et les ambivalences des technologies ? Comment pouvons-nous nous assurer que leurs avantages sont partagés entre les plus nombreux ?

Un programme de démocratisation des technologies doit **s'attaquer aux structures fondamentales qui façonnent et gouvernent les technologies**. Pour démocratiser l'Europe, nous devons également transformer les systèmes sociétaux, politiques et économiques qui innovent, façonnent, régulent et utilisent les technologies. Comment peuvent-ils devenir plus démocratiques et plus inclusifs ? Comment démocratiser les processus d'innovation qui façonnent les décisions concernant notre avenir ?

4.1. Démocratiser le financement de l'innovation

Le Green New Deal européen de DiEM25 propose une relance axée sur l'investissement vert et une nouvelle agence pour la gestion et le financement d'une Union pour la transition verte et l'énergie verte en Europe. Ces mesures font appel aux pouvoirs de financement des institutions publiques axées sur la prise de risque et axées sur la mission et mettent la richesse financière inutilisée à des fins socialement utiles en stimulant une transition vers une économie plus verte qui fonctionne pour le plus grand nombre.

L'Union européenne est déjà un important bailleur de fonds et un organisme de décision qui façonne la recherche qui affecte nos vies. Dans le cadre du programme « Horizon 2020 » en cours, l'UE vise à consacrer 80 milliards d'euros à la recherche et à l'innovation entre 2014 et 2020. Le programme suivant « Horizon Europe » prévoit 100 milliards d'euros pour le financement de la recherche et de l'innovation entre 2021 et 2027.

Alors que les programmes sont proposés par la Commission européenne et débattus au Conseil européen et au Parlement européen, les décisions individuelles de financement sont prises de manière technocratique par les bureaucrates, les lobbyistes et les experts scientifiques bruxellois. Cela s'aggrave encore lorsque l'on considère les investisseurs en capital-risque, dont la profonde influence sur les start-ups et les entrepreneurs qui poursuivent de nouvelles technologies créatives pousse à des investissements basés sur la recherche étroite et à court terme du profit maximal.

Nous devons construire des formes alternatives et démocratiques de financement de la recherche et de l'innovation, afin que les technologies de l'avenir soient déterminées démocratiquement dès le départ. **Nous devons confier aux citoyens la responsabilité des décisions qui façonnent la technologie** : la recherche et l'innovation doivent rendre des comptes aux citoyens et à leurs besoins et attentes. Cela inclut explicitement la prise de décisions par des organes exécutifs distincts, pour autant qu'ils sont transparents, responsables et élus démocratiquement.

Mesures à court terme

4.1.1. Ouvrir le financement de l'innovation de l'UE pour accroître la valeur publique

Le financement de l'UE en matière de recherche et d'innovation présente un déficit majeur : il repose sur une stratégie de « haute technologie au service de la croissance », jouant directement le jeu de la grande industrie et sur une symphonie « technologie d'abord, société ensuite ». Cela doit changer. Le financement de l'UE doit être ouvert à des fins qui servent le bien social.

4.1.2. Financement de l'UE : les objectifs avant les profits

Nous devons financer l'innovation sociale et culturelle de concert avec l'innovation technologique. Différentes formes de créativité et de transformation doivent être combinées pour aller vers un avenir meilleur, et le financement devrait être réparti entre un plus grand groupe de bénéficiaires. Le financement par l'UE de la recherche et l'innovation doit être plus accessible pour les organisations de la société civile, les projets technologiques à but non lucratif, les coopératives et d'autres ayant une mission claire de changement vert et social. L'argent public doit financer l'objectif avant le profit. Il doit en outre y avoir une surveillance démocratique du processus de financement. L'UE devrait organiser **des assemblées des parties prenantes** pour chaque instrument de financement, impliquant des citoyens, des chercheurs, des ONG et autres intervenants pour évaluer l'impact.

En outre, les rendements du financement de la recherche et de l'innovation devraient reconnaître et soutenir la vie publique et les institutions publiques dont elles dépendent, par exemple les universités, ainsi que la collaboration et la créativité collective qui les ont rendues possibles. Aujourd'hui, si un produit est innové avec le financement de l'UE, les bénéfices de sa commercialisation sont entièrement privatisés. Nous proposons qu'un pourcentage dédié des rendements de ces produits financés par l'État contribue au fonds pour le **dividende de base universel** tel qu'il est énoncé dans le New Deal européen de DiEM25. Cela donne à la société un juste rendement sur son investissement public dans le développement technologique.

Mesures à moyen terme

4.1.3. Plateforme de budgétisation participative pour la recherche et l'innovation

Nous proposons une plate-forme numérique de budgétisation participative au niveau transnational. Cette plateforme sera une institution du XXI^e siècle qui démocratise le financement de la recherche et de l'innovation au sein de l'UE, donnant aux citoyens et à la société civile un plus fort mot à dire.

Démocratiser le financement : Financement participatif citoyen

La plateforme doit contenir un système de financement participatif qui permet aux citoyens européens d'allouer des fonds publics, par exemple du programme « Horizon Europe » de l'UE, à travers leurs décisions sur la plateforme. Les porteurs de projet postulent avec leurs propositions et une somme d'argent qui leur permettrait de commencer les travaux. Comme dans le domaine du financement participatif, si suffisamment de citoyens allouent des fonds publics à un projet proposé, il est retenu et reçoit de l'argent du fonds. Une part significative des fonds publics pour la recherche et l'innovation doit être investie dans cette plateforme pour donner une voix aux citoyens.

Démocratiser l'élaboration des programmes : Les besoins des citoyens évalués par crowdsourcing (recherche de fond sur toute la population)

L'innovation commence par des problèmes qui devraient être résolus. La question de savoir qui définit les problèmes est un enjeu majeur dans tout parcours d'innovation. Dans une société démocratique, les citoyens devraient définir les problèmes que les innovations aident à résoudre. Par conséquent, la plateforme devrait également permettre aux citoyens d'identifier les problèmes à résoudre par le biais de la recherche et de l'innovation. Les problèmes seraient librement soumis, puis classés démocratiquement sur la plateforme. Les chercheurs et innovateurs peuvent alors présenter un projet ciblant des problèmes spécifiques. De cette façon, les visées de l'innovation peuvent être définies démocratiquement par les citoyens plutôt que dirigées par des intérêts privés inexplicables.

4.2. Démocratiser l'économie

Pour démocratiser la recherche et l'innovation, nous devons également trouver des moyens de démocratiser l'économie et de favoriser des arrangements économiques plus décentralisés, la prise de décision collective et des structures pour des responsabilités partagées. En bref, nous devons démocratiser la prise de décision économique et la propriété de la technologie et des organisations. Le pilier « travail » de DiEM25 répond à la nécessité d'une participation des travailleurs dans les entreprises.

Les technologies numériques sont déjà utilisées pour coordonner et régir les processus économiques. Cela laisse entrevoir une grande opportunité de façonner les systèmes économiques au XXI^e siècle. Nous devons démocratiser ces capacités technologiques et faire passer leur application de l'accumulation de profit à un défi radicalement différent : façonner des économies qui favorisent la justice sociale et contribuent à maintenir notre production et notre consommation à l'intérieur des limites planétaires. Des technologies telles que l'Internet des objets, la robotique et l'apprentissage automatique offrent un vaste potentiel pour transformer la façon dont nous coordonnons nos vies et nos activités. **Il est impératif que cette révolution de coordination soit démocratique en son cœur.** Si ce n'est pas le cas, l'autoritarisme technologique émergera davantage. Nous devons envisager comment les idées de progrès réel, comme celle d'une « économie pour le bien commun », peuvent être mises en œuvre et démocratiquement gouvernées dans de tels systèmes. Concrètement, cela se résume à des questions telles que : quelles valeurs et intérêts programmeront des systèmes de trafic automatisés, des réseaux intelligents pour le partage de l'énergie ou des technologies agricoles automatisées, et qui bénéficiera de ces pouvoirs technologiques ? La capacité de ces technologies est trop vaste pour rester entre des mains privées. Elle doit appartenir aux citoyens.

Mesures à court terme

4.2.1. Nivellement des règles du jeu pour les coopératives de plateforme

Les technologies numériques peuvent contribuer à créer de nouvelles formes organisationnelles plus démocratiques pour l'activité économique et pour la gouvernance des infrastructures. Des idées et des développements très prometteurs sont en cours dans le mouvement des **coopératives de plateformes** où l'objectif est de faire des travailleurs, des utilisateurs et d'autres parties prenantes les **propriétaires des plateformes** qui coordonnent les activités économiques, par exemple les chauffeurs de taxi possédant et exploitant leur propre plateforme numérique pour limiter la domination des monopoles de plateforme.

Une fiscalité et une réglementation efficaces ouvriront la voie au développement de coopératives de plateformes, des modèles d'échanges économiques qui sont détenus et régis par des travailleurs, des utilisateurs et d'autres parties prenantes et qui ont souvent des objectifs sociaux et éthiques. Au lieu d'essayer d'imiter la Silicon Valley, l'UE doit s'efforcer de créer une économie numérique démocratique et collaborative qui a la justice sociale et la justice environnementale câblées dans ses structures.

Mesures à moyen terme

4.2.2. Fondation européenne pour l'innovation pour le bien commun

Au lieu d'attendre que la Silicon Valley soit en charge des percées technologiques à des fins privées, l'Europe devrait investir dans l'élaboration de percées technologiques pour le bien commun. Cette organisation doit envisager, coordonner et mener des recherches et des innovations dans **les technologies pour le bien commun, pour la gouvernance démocratique et la propriété des technologies**. Elle sera gouvernée par le Parlement européen et les assemblées citoyennes européennes. Elle aura pour mandat politique de favoriser l'innovation pour le bien commun, comme la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, les Objectifs de développement durable des Nations Unies et d'autres principes pour le bien commun, comme convenu dans l'UE.

La fondation ne peut investir que dans des projets fondés sur une propriété et gouvernance démocratiques. Son succès ne se mesure pas aux brevets, à la croissance économique ou à d'autres indicateurs commerciaux, mais à l'augmentation de la qualité de vie des générations présentes et futures. Nous proposons plusieurs axes initiaux :

- Renseignements sur le travail : Un Institut pour l'innovation dans la prise de décision automatique en coopération avec les travailleurs, qui devra explorer et standardiser des systèmes intelligents avec divers axes de contrôle des travailleurs (c'est-à-dire allant de «systèmes conçus selon des principes favorables aux travailleurs» à ceux «réceptifs à l'apport des travailleurs en temps réel» jusqu'à «intégrer explicitement des mécanismes de décision coopératifs pour les décisions clés»).
 - Il s'associera à des organisations existantes, en particulier des coopératives (plateformes et autres), pour mettre en application et tester des systèmes dans des conditions réelles.
 - Il évaluera les résultats avec une attention particulière aux objectifs humanistes, à la qualité de vie et à la durabilité environnementale, ainsi qu'aux perspectives centrées sur les travailleurs, en mettant l'accent sur la dignité et l'autonomie des travailleurs.
 - Il doit porter une attention particulière aux obstacles auxquels sont confrontés les travailleurs marginalisés et les travailleurs issus de milieux traditionnellement exclus.
- **Technologie pour les processus démocratiques** : Un institut chargé d'explorer comment les outils technologiques peuvent soutenir les processus démocratiques et la participation des citoyens, par exemple en évaluant le potentiel de diverses plateformes de vote numérique.
- **Technologies durables** : Un Institut d'innovation autour de technologies durables et largement accessibles pour une transformation écologique rapide et juste.

4.3. Et à quoi ressemblerait le monde ?



Diane, 29 ans, Estonie

Diane est une développeuse junior avec un ensemble considérable de compétences. Après avoir décroché quelques petits contrats avec de plus grandes entreprises transnationales, elle se sentait à la fois surmenée et pas assez stimulée, elle décida alors de rejoindre un groupe de développeurs engagés à travailler vers une transition verte. Son travail était de développer une application pour les personnes qui achètent et vendent de l'électricité produite à la maison - des coopératives similaires à celles de Paul, à Berlin.

Après un court moment, elle s'est rendu compte que ce n'était pas une mission qui attirait beaucoup de capitaux de départ, car ce n'était pas l'objectif principal de l'application de générer des revenus rapides. Heureusement, elle a découvert un programme de financement de l'UE pour la recherche et l'innovation qui visait précisément les organisations de la société civile, les projets technologiques à but non lucratif et les coopératives ayant une mission claire de changement vert et social. Le financement l'a aidée à développer l'application et un modèle économique durable qui fournit suffisamment d'argent pour les trois développeurs qui maintiennent et développent maintenant l'application.

L'application est - bien sûr - sous licence de logiciel libre et ouvert afin que d'autres coopératives puissent l'adapter à leurs besoins. Ou demander à Diane et à son équipe de le faire pour eux.

5. Procédure d'agrément et de révision.

5.1. Procédure d'agrément

Ceci est la version 2019 du Livre vert de DiEM25 sur la souveraineté technologique. Il fera l'objet d'un vote d'approbation de l'ensemble des membres. Une fois approuvé, il sera officiellement publié sous forme de Livre blanc et sera incorporé au Programme Progressiste de DiEM25 pour l'Europe.

5.2. Procédure de révision

La technologie change rapidement aujourd'hui. En outre, DiEM25 est conscient du fait que, malgré l'effort pour couvrir autant de domaines de technologie que possible, ce document met surtout l'accent sur la Technologie de l'Information. De nombreuses autres technologies (liées à la santé et à la biotechnologie, aux nouveaux matériaux, à l'énergie, à l'espace et l'aviation, à la défense, au CRISPR et aux autres aspects de la technologie génétique, aux OGM, à l'IoT, à la VR/AR, à la cybersécurité et au cryptage, et bien d'autres) méritent autant d'attention.

Cependant, de nombreuses règles des chapitres 2 et 3 traitant des structures, telles celles sur le financement de l'innovation, peuvent s'appliquer dans la plupart des domaines technologiques. Toutefois, l'accent mis sur les technologies de l'information a du sens si on observe que « l'information » et la façon dont elle est traitée, sont la clé de tout système politique.

Bien que l'annexe 1 fournisse des principes directeurs sur la façon dont des réponses plus spécifiques dans n'importe quel domaine de la technologie peuvent être formulées sur la base du présent document, cela peut ne pas être suffisant. Pour relever ces deux défis - le changement technologique rapide, et le besoin inévitable d'aborder d'autres sujets et perspectives - DiEM25 effectuera des révisions régulières de ce document.

La révision se fera sur une base annuelle, à moins qu'il n'y ait un événement significatif ou une demande des membres pour accélérer cette procédure.

La procédure de révision sera dirigée par le DSC de la souveraineté technologique 1 et aura lieu chaque année au printemps. Il consistera en la publication d'un questionnaire pour les membres, demandant une contribution significative en termes de modifications ou de nouveaux développements. Si une découverte ou un développement scientifique rend l'une ou l'autre des propositions substantiellement obsolète ou opposée à nos objectifs (par exemple, si la cryptographie est détruite ou un autre événement tout aussi cataclysmique), elle sera amendée, corrigée dès que possible.

Sur la base des commentaires reçus, une équipe d'édition proposera des modifications, des mises à jour ou de nouveaux ajouts au Document, et la version mise à jour fera l'objet d'un nouveau vote des membres. Selon la complexité du matériel reçu, ce processus peut se produire en une ou deux fois, et, en plus, une réaction des membres peut être demandée.

Si aucun changement suffisant de matériel n'est suggéré, il est possible qu'aucune mise à jour ne soit effectuée, auquel cas la version précédente reste en application.

Ce processus se fera de manière transparente ; toutes les étapes du processus seront partagées avec les membres, et une procédure sera mise en place pour s'assurer que, en cas de désaccord, une procédure de décision transparente et ouverte soit utilisée.

6. Annexe 1: Principes directeurs de DiEM25 sur la politique technologique

1. La technologie sert l'humanité, et non l'inverse.

Qu'est-ce que cela veut dire?

Le développement technologique n'est pas un objectif en soi. La technologie existe pour servir le progrès humain. Quand la technologie nuit à l'humanité, elle doit être réglementée, restreinte, voire interdite. Et tous les aspects de l'humanité, tels que le bien-être, la santé, la facilité d'utilisation, les valeurs et les relations sociales de tous les humains doivent être pris en compte.

DiEM25 soutient fermement les droits de l'homme face à la technologie - les humains, tous les humains, viennent en premier lieu, et la technologie en second lieu.

2. La technologie peut être géniale.

Qu'est-ce que cela veut dire?

Le développement technologique peut être une force formidable pour le bien. La technologie est un facteur clé de la capacité de notre civilisation à fournir la santé, le bien-être, l'interaction sociale, la liberté, la sécurité et le bonheur. La technologie permet l'augmentation de la productivité qui rend possible le progrès humain.

DiEM25 soutient fermement le développement technologique sain et positif qui profite à l'humanité, et rejette la pensée anti-technologique Luddite.

3. Il y a toujours un choix.

Qu'est-ce que cela veut dire?

Chaque développement technologique est le résultat de choix. Les choix faits par les gouvernements, les investisseurs, les consommateurs, les fabricants, les distributeurs et bien d'autres. Aucune technologie n'est donnée par Dieu (... donnée par une puissance divine?) ou par la main invisible. Aucune technologie n'est inéluctable ni irrésistible.

DiEM25 croit qu'en tant que société, nous avons le devoir d'être conscients du fait que nous faisons des choix en matière de technologie.

Des choix sur les normes techniques ; sur l'interopérabilité ; sur la propriété et l'utilisation de la technologie ; sur le contrôle et la régulation de la technologie. Ces choix, et le débat qui les entoure, doivent être visibles aux yeux du public et exposés sur la plateforme publique.

DiEM25 soutient fermement la démocratie et rejette la technocratie.

4. On n'a rien pour rien.

Qu'est-ce que cela veut dire?

Tout a un coût. La technologie aussi. Il y a au moins trois coûts inhérents à la technologie. Le premier coût

est que chaque technologie nécessite un investissement initial. Lorsque cet investissement vient de l'État ou d'un autre organisme collectif, il doit être reconnu et récompensé. Le deuxième coût est que, lorsqu'on sélectionne ou on favorise une technologie par rapport à une autre, il y a toujours quelqu'un qui perd. C'est un coût caché, payé par les bénéficiaires de la technologie que nous choisissons de ne pas se développer (... de la technologie qu'on choisit de ne pas développer?). Le troisième est le coût lié à la création et à l'utilisation d'une technologie. De la pollution aux victimes de la circulation, beaucoup de gens paient un lourd tribut à la technologie.

DiEM25 souhaite que la société reconnaisse les coûts de la technologie pour la société, en plus de ses avantages. Ensuite, tant les coûts que les avantages doivent être correctement alloués et/ou indemnisés.

5. La valeur est dans le partage

Qu'est-ce que cela veut dire?

La technologie est le résultat de la création de valeur et, à son tour, permet la création de plus de valeur. Mais la valeur n'existe pas par elle-même. La valeur existe par rapport à d'autres choses, et par rapport aux gens. Les

limites artificielles qui bloquent ou ralentissent le partage créatif de la technologie nuisent à la société. Plus la valeur et la technologie sont partagées, plus elles peuvent créer de la valeur en retour. En partageant la technologie et les connaissances, la société garantit qu'on crée beaucoup plus de valeur qu'en la «protégeant».

DiEM25 soutient fermement le partage de la technologie, et rejette les monopoles ou la recherche de rente.

6. Il n'y a pas de distribution naturelle du produit de la technologie

Qu'est-ce que cela veut dire?

La « main invisible » est un dogme, mais, en réalité, elle n'existe pas. Le produit de la technologie provient de toute la société, aucun inventeur n'est une île. Partager le produit de la technologie dans la société est une question d'équité essentielle. Parce que les systèmes non réglementés sont structurellement incapables d'assurer une distribution juste et équitable du produit de la technologie. Par conséquent, nous devons établir des règles pour que le produit des technologies profite à toutes les parties de la société. C'est un processus démocratique par excellence: l'affrontement des différents groupes d'intérêt doit avoir lieu publiquement, par un débat, avec des règles d'engagement exécutoires.

DiEM25 croit fermement que la décision sur l'allocation du produit du développement technologique doit être discutée ouvertement et démocratiquement. **DiEM25** rejette fermement le dogme de la main invisible.

7. Nous nous tenons sur les épaules des géants

Qu'est-ce que cela veut dire?

La technologie ne tombe pas du ciel. Depuis des dizaines de milliers d'années, les humains ont fait des progrès continus dans le développement de la technologie. C'est le résultat de la collaboration et de la coopération de beaucoup de gens. Les connaissances transmises par nos ancêtres nous sont indispensables pour nous permettre de construire à partir d'elles. Et tout comme nous avons emprunté cette connaissance à nos ancêtres, nous devons la transmettre aux générations futures.

DiEM25 rejette les limites artificielles autour de la connaissance, et veut s'assurer que les progrès continus restent possibles grâce au partage des connaissances anciennes et nouvelles.

8. Pas de principe Frankenstein

Qu'est-ce que cela veut dire?

Notre société devient de plus en plus complexe, tout comme notre technologie. Il y a 50 ans, un ingénieur bien formé pouvait comprendre, et réparer, beaucoup de technologies. Ce n'est plus le cas. Avec l'hyper-spécialisation vient la dépendance hyper-mutuelle. Parfois, nous ne comprenons pas complètement la technologie que nous créons. Par conséquent, le mythe du génie isolé, par exemple le Dr Frankenstein (qui, soit dit en passant, n'est jamais une femme), résolvant un problème fondamental dans son sous-sol, n'est plus d'actualité, bien au contraire. La spécialisation et la complexité toujours croissantes de la technologie obligent notre société à s'ouvrir à autant d'informations que possible sur la façon dont les choses fonctionnent - de sorte que nous soyons en mesure de comprendre ce qui ne va pas quand quelque chose ne va pas. Ce qui arrivera fatalement.

DiEM25 rejette le mythe de Frankenstein comme base possible pour développer et maintenir la connaissance et l'innovation. Une société et une technologie toujours plus complexes et spécialisées exigent autant de connaissances et de communication que possible.

9. La technologie reflète nos valeurs

Qu'est-ce que cela veut dire?

La technologie n'est jamais neutre. La façon dont nous finançons, adoptons, utilisons et réglementons la technologie, ou non, reflète les choix de la société quant à ses valeurs et priorités. Par exemple, nous acceptons actuellement la mort de milliers d'enfants chaque année du fait de l'approche incohérente de la société à l'égard de l'utilisation de la technologie des transports. C'est le reflet des priorités et des valeurs de notre société. Nous devons être plus conscients de la façon dont les choix autour de la technologie doivent être enracinés dans les valeurs, en discuter ouvertement et en décider d'une manière démocratique. L'établissement de l'ordre du jour du débat sur la technologie et les valeurs devrait être ouvert, et non pas établi par l'industrie technologique elle-même.

DiEM25 soutient fermement des discussions ouvertes et saines sur les valeurs qui se reflètent dans nos choix sur la technologie, et rejette fermement la notion de technologie neutre. Des valeurs négatives telles que la corruption, la fraude ou le privilège ne sont pas acceptables, et la technologie ne peut pas être utilisée pour les défendre ou les renforcer.

10. La technologie résout les problèmes techniques, pas les problèmes humains

Qu'est-ce que cela veut dire?

Le messianisme technologique n'est pas la bonne approche. La technologie est un outil qui peut aider à résoudre les problèmes techniques. Mais ce sont les humains qui doivent décider de la façon dont la technologie est utilisée, et son but doit être de résoudre les problèmes humains et les problèmes de toutes les formes de vie dont les humains sont responsables. Justice, égalité, équité, ou leur absence, cela ne sera pas résolu par la technologie seule. Sans orientation humaine et morale, la technologie peut aussi bien aggraver les problèmes que contribuer à les résoudre. Déjà, nous voyons comment les préjugés et les parti-pris peuvent être renforcés par la technologie, ce qui fait de la technologie une partie du problème, plutôt que la solution. En fin de compte, la technologie est et reste un outil. Et nous devons choisir comment l'utiliser.

DiEM25 estime que la technologie doit être utilisée comme un outil pour résoudre les problèmes de la société humaine, et rejette fermement le messianisme technologique.